COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Strasbourg

Séance du lundi 27 juin 2022

Nombre de

conseillers élus

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

29

Conseillers en fonction :

29

Conseillers présents :

21

IV - AFFAIRES FINANCIÈRES

2022 – 29 (8) : Pertes sur créances irrécouvrables : admission de créances en non-valeur

Rapport au Conseil municipal :

La Commune d'Oberhausbergen a été saisie par la Trésorerie de Schiltigheim d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. A cet égard, le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la commune. Il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles ainsi que de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

L'admission de créances irrécouvrables intervient lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la collectivité. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleur fortune.

Pour les collectivités territoriales, la procédure d'admission se traduit pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Ainsi, cette procédure a pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, à priori, par un encaissement en trésorerie.

Depuis 2012, la réglementation distingue les demandes d'admission selon qu'elles portent ou non à des créances juridiquement éteintes. En application de ces nouvelles dispositions, les admissions se distinguent en deux catégories :

 « L'admission en non-valeur » regroupe les créances juridiquement actives dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. La charge fait l'objet d'un mandat de dépenses au compte 6541 « Créances admises en nonvaleur »,

9_DE-067-216703439-20220827-2022_29-BE

 « L'admission des créances éteintes » est réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de Grande Instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de Commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels). Dans ce cas, la charge fait l'objet d'un mandat de dépenses au compte 6542 « Créances éteintes ».

La liste 5247730212 des créances à admettre en non-valeur a été arrêtée à la date du 16 mars 2022 par le trésorier de Schiltigheim :

Exercice de la pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014	T-1848	1 437,00 €	Certificat d'irrécouvrabilité
2013	T-1526	135,04 €	Certificat d'irrécouvrabilité
2019	T-3043	90,00€	Certificat d'irrécouvrabilité
2015	T-274	397,60 €	Certificat d'irrécouvrabilité
2015	T-2195	397,60 €	Certificat d'irrécouvrabilité
2016	T-1164	297,60 €	Certificat d'irrécouvrabilité
2016	T-1855	186,00 €	Certificat d'irrécouvrabilité
2016	T-1247	297,60 €	Certificat d'irrécouvrabilité
TOTAL 6541 3 238,44 €		3 238,44 €	

La liste 5402830012 des créances à admettre en non-valeur a été arrêtée à la date du 30 mai 2022 par le trésorier de Schiltigheim :

Exercice de la pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2021	T-3301	512,95 €	NPAI et demande de renseignements négative
2020	T-1322	56,25 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-1177	260,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-451	114,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-741	151,85 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-3488	33,53 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-3786	180,72 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-4156	256,23 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-1503	20,96 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-568	197,74 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-867	250,32 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL 6541 2 035,05 €		2 035,05 €	

Les créances concernent 9 créanciers différents : 3 entreprises et 6 particuliers pour des titres étalés entre 2013 et 2021. La répartition des pertes par services est la suivante :

Service impacté	Montant des créances
Ecole de musique et de danse BolérO	1 576,40 €
Refacturation de prestation des ouvriers communaux	1 437,00 €
Périscolaire « Les ExplOrateurs »	1 262,10 €
Avoir sur facturation	512,95 €
Location du Centre Sportif	260,00 €
Occupation du Domaine Public	135,04 €
Salle de spectacles « PréO Scène »	90,00 €

Pour les titres susvisés, plus aucune action de recouvrement n'est possible. Par conséquent les admissions de créances éteintes d'un montant total de 5 273,49 € s'imposent à la commune d'Oberhausbergen et au Trésorier.

Vu l'instruction budgétaire M57;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les demandes d'admission de créances éteintes transmises par le comptable public en date du 13 mars 2022 et du 30 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 8 juin 2022 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les créances en non-valeur proposées en 2022 par le comptable public pour les titres de recettes susvisés représentant un montant total de 5 273,49 €
- PREVOIT la dépense de 5 273,49 € au compte 6541 au Budget Supplémentaire



Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, Le Maire,

Cécile DELATTRE

REÇU EN PREFECTURE

1e 04/07/2022

Application agrée E-legalite com

99_DE-067-216703439-20220627-2022_29-0E